

7955/17

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2016-2017

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 5 avril 2017

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 5 avril 2017

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Décision du Conseil portant nomination d'un membre suppléant, pour le Portugal, du conseil de direction de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail

E 12006



Bruxelles, le 3 avril 2017
(OR. en)

7955/17

SOC 240
EMPL 182

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents (1 ^{re} partie)/Conseil
N° doc. préc.:	5491/17 SOC 240 EMPL 182
Objet:	DÉCISION DU CONSEIL portant nomination d'un membre suppléant, pour le Portugal, du conseil de direction de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail

1. Le conseil de direction a été créé en vertu du règlement (CE) n° 1111/2005 du Conseil du 24 juin 2005¹ modifiant le règlement (CEE) n° 1365/75 concernant la création d'une Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail².
2. En vertu de l'article 6 de ce règlement, les membres titulaires et les membres suppléants du conseil de direction représentant les gouvernements des États membres, les organisations de travailleurs et les organisations d'employeurs sont nommés par le Conseil pour une période de trois ans.

¹ JO L 184 du 15.7.2005, p. 1.

² JO L 139 du 30.5.1975, p. 1.

3. Par sa décision du 28 novembre 2016³, le Conseil a nommé les membres titulaires et les membres suppléants du conseil de direction de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail. Certains membres titulaires et membres suppléants devaient cependant encore être nommés à un stade ultérieur.
4. Le Secrétariat général du Conseil a maintenant reçu une nouvelle proposition de nomination à un poste de membre suppléant du nouveau conseil de direction, comme indiqué dans le projet de décision du Conseil figurant dans le document 7954/17⁴.
5. En conséquence, le Comité des représentants permanents pourrait suggérer au Conseil:
 - a) d'adopter, en point "A", la décision du Conseil portant nomination d'un membre suppléant, pour le Portugal, du conseil de direction de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail, et
 - b) de décider de faire publier la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

—

³ Décision du Conseil du 28 novembre 2016 portant nomination des membres titulaires et des membres suppléants du conseil de direction de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (JO C 447 du 1.12.2016, p. 2).

⁴ Texte mis au point par les juristes-linguistes.